ANNÉE 2023 - 2024

# GUIDE EMPLOYEUR

FORMATIONS CEFN TRAINING

# 1 - L'APPRENTISSAGE AVEC CAEN TRAINING FORMATIONS ...

L'apprentissage est accessible à tout jeune de 17 à 29 ans.

**L'apprentissage se fait par le biais de l'alternance....**

Lundi
7H en présentiel
Mardi
7H en présentiel
3H30 en FOAD

+

Le reste de la semaine + les vacances scolaires

→ **35H Par Semaine**

En formation

Dans votre structure

Les formations débutent en Septembre 2022.. Vous avez la possibilité de démarrer le contrat 3 mois AVANT cette date, soit à partir du 1 Juin 2022.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération qui correspond à un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel et variant en fonction de son âge et du niveau de formation.

L'aide unique de l'État, versée aux entreprises pour un contrat d'apprentissage est passée à une aide exceptionnelle*:

**6 000€ pour 12 mois.**

Pour les mineurs et les majeurs.

Sous réserve d'être une entreprise ou association de moins de 250 employés.

# 11 - QUELLES DÉMARCHES FAIRE ?

*Une fois que vous avez trouvé le candidat idéal pour rejoindre votre équipe vous devez ...*

1 - Remplir la feuille de renseignements que nous vous transmettrons par mail.

2 - Nous la renvoyer par mail ( contactcaentraining@gmail.com ) pour que nous rédigions le CERFA ( = contrat d'apprentissage )

3 - Une fois le CERFA réalisé par nos soins, nous vous le renvoyons signé de notre part. Il est à signer par tous les partis restants : votre apprenti et vous.

4 - Envoyez nous une copie par mail ( contactcaentraining@gmail.com )

5 - Il faut également remplir la convention de formation et d'alternance que nous vous transmettrons. À nous renvoyer par mail.

ATTENTION À LA QUALITÉ DE SCAN DE VOS DOCUMENTS
MERCI D'ENVOYEZ VOTRE SCAN EN FORMAT PDF !

## QUOI FAIRE AUPRÈS DE VOTRE OPCO ?

1 - Une fois le CERFA signé, vous devrez accéder à votre portail adhérent sur le site de votre OPCO ( AFDAS, UNIFORMATION... ) avec des codes. Si vous n'avez pas encore de portail adhérent, il vous suffit de le créer.

2 - Importer dans votre espace, sur le portail adhérent :
- le CERFA ( contrat d'apprentissage )
- la convention de formation
- le devis de formation
- le calendrier de formation

Le coût de formation est pris en charge par votre OPCO.
Vous avez simplement à payer le salaire de votre apprenti, en fonction de sa rémunération (% du SMIC). Les aides sont versées mensuellement, une fois le salaire versé à l'apprenti.
Il faut que vous soyez en mesure de proposer une mutuelle à votre apprenti.
Un caisse de retraite complémentaire est obligatoire ( HUMANIS, AG2R..... )

**Vous devez vous créer un compte sur SYLAÉ.**
L'ASP* a créé un portail Internet, SYLAé. Les employeurs de contrats aidés peuvent ainsi télédéclarer de manière simple et rapide les états de présence de leurs salariés bénéficiant de contrats aidés.
**Agence de services et de paiement*

Avant le 1er jour du contrat d'apprentissage, vous devez procéder à la DPAE*.
C'est une procédure de déclaration systématique, nominative et obligatoire pour chaque salarié que vous avez l'intention d'embaucher.
Vous devez l'effectuer dans les **8 jours qui précèdent toute embauche de salarié.**
**Déclaration préalable à l'Embauche*

**N'oubliez pas de mettre à jour le registre du personnel.**

Mensuellement : DSN ( déclaration sociale nominative ) et bulletin de salaire *(bien souvent, des organismes extérieurs peuvent se charger de ces missions).*